



LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS DU CANADA

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'ENTREPRISE
de 2022 à 2026**

et

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU BUDGET
D'INVESTISSEMENT DE 2022**

à l'égard du Fonds de croissance du Canada

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'ENTREPRISE DE LA CDEV
TABLE DES MATIÈRES

1.0	RÉSUMÉ ET OBJET DES MODIFICATIONS.....	4
2.0	MANDAT ET APERÇU DE L'ENTREPRISE.....	4
3.0	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTEXTE D'EXPLOITATION.....	5
4.0	RENDEMENT DE L'ENTREPRISE	6
5.0	OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE LA CDEV POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2022 À 2026.....	6
6.0	SECTION FINANCIÈRE	7
6.5	Budget d'exploitation.....	9

ANNEXE A

Résumé des modifications au plan d'entreprise de 2022

Le plan d'entreprise de 2022 à 2026 de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») a été approuvé par le Conseil du Trésor le 24 mars 2022. Des modifications au plan d'entreprise de 2022 à 2026 ont été approuvées par le Conseil du Trésor le 28 avril 2022. À la suite de ces approbations, le gouvernement a pris une décision qui entraîne des modifications supplémentaires du plan d'entreprise et du budget d'investissement, notamment :

- L'intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »), en tant que filiale en propriété exclusive de la CDEV, comme il a été annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2022;
- De plus amples détails sur les activités de cette filiale seront présentés dans le plan d'entreprise de 2023 à 2027 et le budget d'investissement de 2023 de la CDEV.

Montant des dépenses d'investissement autorisé

- Le montant des dépenses d'investissement autorisé selon les modifications au plan de 2022 approuvées n'est pas suffisant pour couvrir les frais de démarrage et les investissements éventuels du FCC au cours des premiers mois d'exploitation. Par conséquent, un montant des dépenses d'investissement autorisé est demandé pour le FCC.

Pouvoir d'emprunt

- Aucune modification du pouvoir d'emprunt de la CDEV n'est demandée.

États financiers et plan d'entreprise

- Aucun état financier pro forma n'a été préparé pour le FCC. Les dépenses d'investissement envisagées ont été fournies en fonction des activités initiales prévues pour la filiale.

1.0 RÉSUMÉ ET OBJET DES MODIFICATIONS

Comme il a été annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2022, le gouvernement a l'intention de lancer le FCC cette année afin qu'il puisse commencer à faire les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques et économiques du Canada. Pour lancer le FCC cette année, la CDEV prévoit recevoir une directive du gouverneur en conseil (GC) lui permettant d'incorporer une nouvelle filiale détenue en propriété exclusive non mandataire et non imposable, le FCC. À titre de société mère du FCC, la CDEV sera chargée de superviser le FCC au moment où il sera constitué, notamment en créant un conseil d'administration, en consultation avec la ministre des Finances. Les ordonnances rendues par le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la ministre des Finances, à la CDEV et au FCC, devraient énoncer les attentes du gouvernement à l'égard du lancement et de la surveillance du FCC, y compris le fait que le conseil d'administration du FCC mette en œuvre l'Énoncé des priorités et des responsabilités que la ministre des Finances doit présenter au président du FCC. L'Énoncé des priorités et des responsabilités ferait état des attentes de la ministre des Finances à l'égard de la livraison du FCC conformément au Document d'information du FCC publié par le ministère des Finances le 3 novembre 2022.

2.0 MANDAT ET APERÇU DE L'ENTREPRISE

Bien qu'initialement une filiale de la CDEV, le FCC disposera éventuellement de sa propre structure indépendante permanente lorsque sa loi habilitante sera en place.

Le FCC fera des investissements qui catalyseront d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne à grande vitesse et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. Les investissements du FCC aideront le pays à réaliser les objectifs de politique économique et climatique nationale suivants :

- réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada;
- accélérer le déploiement de technologies clés, comme l'hydrogène à faible teneur en carbone et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone;
- faire prendre de l'expansion aux entreprises qui créeront des emplois et stimuleront la productivité et la croissance propre, tout en favorisant le maintien de la propriété intellectuelle au Canada;
- tirer parti de la richesse en ressources naturelles du Canada et renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles pour assurer le bien-être économique et environnemental futur du pays.

Pour atteindre ses objectifs stratégiques, le FCC utilisera des instruments d'investissement qui absorbent certains risques afin d'encourager l'investissement privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone, y compris des investissements qui faciliteront l'expansion des entreprises canadiennes de technologies propres.

Plus précisément, les investissements du FCC miseront sur trois domaines d'activités :

- les projets qui utilisent des technologies et des procédés moins matures (pour réduire les émissions dans l'économie canadienne);
- les entreprises technologiques, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), qui développent des technologies naissantes actuellement aux stades de la démonstration ou de la commercialisation du développement;
- les entreprises, notamment les PME, et les projets dans les chaînes de valeur à faibles émissions de carbone ou de technologie climatique, y compris l'exploitation des ressources naturelles pour les filières à faibles émissions de carbone.

L'objectif du FCC est de réaliser ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital au sein du portefeuille et en renouvelant sa base de capital à long terme.

Le FCC disposera d'une marge de manœuvre pour investir dans l'ensemble de la structure de capital au moyen de capitaux propres, de dette et de contrats sur produits dérivés (et d'autres formes d'assurance de prix) afin d'attirer des investissements privés dans des projets et des entreprises. Il n'accordera pas de subventions et, de façon générale, ne fera pas d'investissement sans attente raisonnable de recouvrer son capital.

3.0 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTEXTE D'EXPLOITATION

Le conseil d'administration de la CDEV choisira les membres du conseil d'administration du FCC et son chef de la direction, en consultation avec la ministre des Finances. La CDEV peut faire appel aux membres de son conseil d'administration et à ses dirigeants pour agir à titre d'administrateurs initiaux au conseil d'administration du FCC, si nécessaire jusqu'à ce que la structure permanente du FCC soit en place. Ces nominations devraient avoir lieu au cours des mois à venir. Les autres dirigeants du FCC seront nommés par le chef de la direction et la direction.

La CDEV et le FCC devraient recevoir des directives du Gouverneur en conseil en ce qui a trait au rôle de la CDEV dans le lancement de la filiale, et un Énoncé des priorités et des responsabilités publié par la ministre des Finances sera remis au FCC.

4.0 RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

Le rendement de la CDEV n'a pas varié du fait de la modification.

5.0 OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE LA CDEV POUR LA PÉRIODE ALLANT DE 2022 À 2026

À court terme, le FCC fera nommer son premier conseil d'administration par le conseil d'administration de la CDEV, en consultation avec la ministre des Finances.

À la suite de la nomination de son conseil d'administration et de sa haute direction, le FCC devrait commencer à collaborer avec les promoteurs de projets et les investisseurs du secteur privé afin de commencer à rechercher, à négocier et à réaliser des investissements qui répondent à ses objectifs stratégiques.

L'énoncé des priorités et des responsabilités que la ministre des Finances présentera au président du conseil du FCC précisera les attentes de la ministre quant à la gestion du fonds. Cet énoncé s'harmonisera avec le document d'information technique sur le FCC publié par le ministère des Finances le 3 novembre 2022. L'énoncé des priorités et des responsabilités décrira comment le FCC doit se conformer aux priorités du gouvernement et aux exigences législatives ou politiques (p. ex. demandes en vertu des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, *Loi sur les langues officielles*, etc.).

Dans l'Énoncé économique de l'automne 2022, le gouvernement a annoncé qu'il prendrait des mesures pour mettre en place une structure permanente et indépendante pour le FCC au cours du premier semestre de 2023.

De plus amples détails sur les activités futures de CGF, y compris des détails sur sa structure permanente, seront annoncés au cours du premier semestre de 2023.

5.9 Sommaire des risques et des mesures d'atténuation des risques

Les risques et les mesures d'atténuation décrits dans le plan d'entreprise de 2022 demeurent essentiellement les mêmes dans les présentes modifications.

Le principal risque associé à ces modifications concerne la capacité de la CDEV à mettre en place efficacement une nouvelle filiale et à fournir un soutien et une surveillance efficaces à cette entité. La CDEV a récemment embauché du personnel supplémentaire et la société dispose de ressources additionnelles pour s'acquitter de ses responsabilités accrues. De plus, la CDEV collaborera étroitement avec les représentants du gouvernement pour s'assurer qu'ils disposent des ressources nécessaires afin de lancer et surveiller cette entité au cours de cette phase initiale.

6.0 SECTION FINANCIÈRE

6.3.2 Hypothèses sous-jacentes à la période du plan d'entreprise

Ces modifications au plan d'entreprise de 2022 à 2026 reposent sur les hypothèses suivantes :

La *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, présentée au Parlement le 3 novembre 2022, comprend une disposition visant à fournir une capitalisation initiale du Fonds du revenu consolidé pour le FCC pouvant atteindre 2 milliards de dollars. Ce mécanisme permettra à la ministre des Finances de conclure une convention d'achat d'actions avec le FCC afin de fournir du capital à la société en échange d'actions privilégiées sans droit de vote. Le FCC ne conclura pas d'engagements contraignants à fournir des capitaux pour des investissements tant que le mécanisme de financement n'aura pas été mis en place.

Il est prévu que le FCC ne sera hébergé au sein de la CDEV que provisoirement, et on s'attend à ce que cette filiale soit dissociée de la CDEV en 2023. Le budget d'investissement présenté ci-dessous ne présente que les dépenses d'investissement prévues pour le reste de 2022 et pour 2023.

6.4 Budget d'investissement

Sommaire des dépenses d'investissement

en millions de dollars	2022	2023	2024	2025	2026
CTM – Budget original du PARTM	4 953	2 047			
CTM - Incidence des inondations sur le PARTM (février 2022)	300	200			
	5 253	2 247			
CTM – Budget révisé du PARTM selon les modifications (avril 2022)	5 771	1 888			
CTM/CDEV – Intérêts inscrits à l'actif (avril 2022)	650	845			
CTM – Budget révisé du PARTM selon les modifications (octobre 2022)	8 383	1 888			
CTM – Fonds pour éventualités du PARTM demandé par la CDEV (octobre 2022)	1 000				
Intérêts inscrits à l'actif consolidés (CTM et CDEV) (octobre 2022)	760	845			
CTM – investissements de maintien	95	52	41	43	44
FCC – coûts de démarrage	1	10			
FCC – investissements initiaux	0	1000			
SGCH	37	27	26	27	30
CDEV – contrats de location de locaux à bureaux et baux complémentaires	1	0	0	0	0
CFUEC (données non consolidées)	0	0	0	0	0
Total (données consolidées de la CDEV avec la CFUEC)	10 277	3 822	67	70	74

On ne s'attend pas à ce que les activités initiales du FCC soient hautement capitalistiques. Toutefois, des dépenses d'investissement initiales pouvant atteindre 1 016 millions de dollars sont visées afin de s'assurer que le FCC dispose d'un financement adéquat jusqu'en juillet 2023. Ces dépenses d'investissement initiales comprendraient des dépenses pour démarrer la société (p. ex., immobilier, équipement), ainsi que des dépenses d'investissement initiales que le FCC pourrait éventuellement souscrire avec des promoteurs de projets ou des sociétés à compter du premier trimestre de 2023. On ne s'attend pas à ce que le FCC effectue des transactions au cours de l'année civile 2022. Cette prévision est hautement théorique. Lorsque la CDEV se présentera devant le Conseil du Trésor pour faire approuver son plan d'entreprise de 2023 à 2027 et son budget d'investissement de 2023, des renseignements supplémentaires sur les dépenses d'investissement initiales du FCC seront fournis.

6.5 Budget d'exploitation

Les coûts initiaux du budget d'exploitation seront liés à la rémunération des membres du conseil d'administration, des dirigeants et du personnel initial. De plus amples détails sur les charges d'exploitation seront présentés dans le plan d'entreprise de 2023 à 2027 et le budget d'investissement de 2023 de la CDEV.

Annexe A - Résultats prévus

Résultats prévus	Indicateurs ou cibles de performance
Superviser la mise en place du Fonds de croissance du Canada et la réalisation des premières activités	Élire un conseil d'administration et un chef de la direction compétents pour diriger le FCC alors qu'il commence à travailler pour entreprendre des transactions commerciales liées à son mandat.